

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA PRESENTATION DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JANVIER 2018

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Le conseil d'administration de la Société, qui s'est tenu le 15 décembre 2017, a arrêté les projets de résolutions suivants qui sont soumis à votre approbation lors de votre assemblée générale mixte, convoquée pour le 23 janvier 2018 :

Recomposition du conseil d'administration (1^{ère} et 2^{ème} résolutions) :

Nous vous proposons (1^{ère} et 2^{ème} résolutions) d'approuver une reconstitution du conseil d'administration avec :

- l'entrée de deux nouveaux administrateurs (1^{ère} résolution), qui se traduirait par la nomination simultanée de M^{me} Sandrine Brèche et de M. Paul Georges Lèbre en qualité de membres du conseil d'administration de la Société (administrateurs) ;
- la révocation d'AI INVESTMENT de son mandat d'administrateur (2^{ème} résolution).

- a) Désignation de M^{me} Sandrine Brèche et de M. Paul Georges Lèbre en qualité de membres du conseil d'administration de la Société (1^{ère} résolution)

Il est ainsi proposé à l'assemblée générale, statuant dans les conditions des assemblées générales ordinaires, de nommer :

- M^{me} Sandrine Brèche, née le 18 mai 1975 à l'Isle Adam (95), demeurant 27, rue des Gallerands, 95160 Montmorency, de nationalité française.

Parcours professionnel

Depuis 2004

OPAYA GROUP & JOBSCORE – gérante

Agences de marketing services et communication

opayagroup.com – Neuilly Sur Seine

MISSIONS : Développement commercial Gestion de la production, Administratif, juridique et financier, Management et RH

Marketing opérationnel : Démonstrations points de vente, PLV/ILV, événementiel magasins.

Marketing événementiel : Salons enseigne, évènements presse et influenceurs, roadshow

Marketing social media : Gestion et développement des réseaux sociaux, partenariat influenceurs et création de blogs. Stratégie social media, stratégie éditoriale, création de contenu, gestion des publicités, ...

Marketing web : Site internet, gestion des Datas, newsletters et développement web sur mesure, événementiel. Référencement SEO et SEA.

Création graphique : Tous supports print et web (stand, box, banner, leaflet, catalogue, bannière web, habillage home page, publi-communiqué,..)

Achats d'espaces médias : Print et web (Figaro médias, Mondadori, Horizon,..)

CLIENTS : Fnac, Carrefour, Conforama, Cdiscount, Samsung, Sandisk, Volkswagen Group, Remington, Russell Hobbs, Iams, Eukanuba, Tetra, Wacom, Medisana, Ihealth, CC MSA, Weight Watchers,.. Depuis 2004

- M. Paul Georges Lèbre, né le 14 février 1969, à Saint Maur des Fossés (94), demeurant 22, rue de Thionville, 59000 Lille, de nationalité française.

Formation :

. Université de Stanford (Palo Alto, CA) – Innovation et Entrepreneurship SCPD Program, Professional Certificate en 2015

. MasterShip en Management et Leadership à Amplitude (Paris) 2012

. Master II DESS in Marketing en 1993 à l'IAE de Paris

. Maîtrise de Science de Gestion MSG en 1992 à Paris XII.

Parcours professionnel :

HTM group (Groupe Retailers spécialistes inc. Boulanger, Electro Dépôt ...)
depuis Octobre 2010

- . Sourcing & Creation – CEO (depuis 2014)
- . B'DOM – CEO
- . Sourcing & Creation – Directeur Développement Produit

Entrepreneur (Oct. 2003 – Sept 2010)

Entrepreneur et Consultant en Business Développement (Mars 06-Sept 2010)

La nomination de ces deux candidats permettrait à la Société de satisfaire les exigences en matière de parité hommes-femmes désormais imposées par l'article L. 225-17, deuxième alinéa, du code de commerce. De surcroît, le conseil se félicite de la candidature de ces deux personnes en raison de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. En outre, leur nomination aura pour effet de renforcer la collégialité des débats, comme la qualité des travaux au sein du conseil d'administration. M. Paul Georges Lèbre étant directeur général adjoint salarié et par ailleurs actionnaire de la Société à hauteur de 3,47 %, sa présence au sein du conseil d'administration permettrait d'assurer une représentation des salariés actionnaires.

La durée de leurs mandats est fixée à six (6) années et devrait par conséquent s'achever lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le conseil d'administration vous demande d'adopter cette 1^{ère} résolution.

b) Révocation d'AI INVESTMENT de son mandat d'administrateur (2^{ème} résolution)

Le conseil d'administration propose en outre la révocation de la société AI INVESTMENT de son mandat d'administrateur. Cette demande de révocation s'explique en raison des dissensions et des conflits liés à la présence de cet actionnaire, tant au conseil d'administration qu'au capital de la Société. Le conseil d'administration a notamment relevé que cet administrateur ne remplit pas les obligations de transparence imposées par le nouveau règlement intérieur adopté par le conseil d'administration en octobre 2017. Le conseil d'administration du 15 décembre 2017 a considéré à l'unanimité (en l'absence du représentant permanent d'AI INVESTMENT) que la présence d'AI INVESTMENT au conseil d'administration n'est plus légitime et qu'elle doit par conséquent être révoquée de son mandat.

Le conseil d'administration vous demande d'adopter cette 2^{ème} résolution.

Autorisation donnée au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions rachetées notamment dans le cadre de programmes de rachat d'actions (3^{ème} résolution) :

Dans le cadre des résolutions extraordinaires, il est proposé (3^{ème} résolution), après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues dans le cadre notamment de l'article L. 225-209, alinéa 7 du code de commerce. Le conseil d'administration rappelle que cette autorisation a été rejetée lors de l'assemblée générale annuelle du 30 juin 2017, la majorité des deux-tiers des actionnaires présents et représentés n'ayant pas apporté ses voix (58,42% pour et 41,58% contre). Toutefois, le conseil d'administration rappelle qu'il est d'usage de disposer d'une telle résolution pour permettre d'annuler une fraction des actions auto-détenues par la Société, notamment si la loi ou la réglementation l'impose. Pour rappel, 11,37 % du capital social est auto-détenu par la Société.

Le conseil d'administration vous propose ainsi d'approuver, dans les conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, la 3^{ème} résolution.

Délégation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (4^{ème} résolution) :

Dans le cadre des résolutions extraordinaires, il vous est également proposé (4^{ème} résolution) d'autoriser le conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital social, à procéder, sur rapport du ou des commissaires aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables (c'est-à-dire en dehors du cas d'une offre publique d'échange).

Cette résolution viserait notamment à permettre au conseil d'administration de rémunérer en titres à émettre des opérations de croissance externe. Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourrait notamment envisager d'utiliser cette autorisation dans le cadre du projet de rapprochement capitalistique avec la société CXM, en cours de négociation. Il est rappelé que, comme indiqué dans un communiqué de la Société du 18 décembre 2017, une lettre d'intention a été conclue le 16 décembre 2017 entre CIBOX et la société chinoise CXM, fabricant et fournisseur de CIBOX pour les produits de mobilité électrique. La lettre d'intention prévoit la conclusion d'un accord de partenariat commercial ainsi qu'un accord sur un rapprochement capitalistique devant permettre une prise de participation de CIBOX dans CXM à hauteur d'environ 9,8%, rémunérée en action CIBOX (à hauteur de 3% sur la base de la valorisation des deux sociétés). Les modalités de ces accords, soumises à l'approbation finale du conseil d'administration, doivent être fixées avant le 31 mars 2018. Le rapprochement capitalistique pourrait être réalisé par voie d'échange avec des actions existantes. Il pourrait alternativement être réalisé avec des actions nouvelles à émettre. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration aurait besoin de

votre autorisation pour procéder à l'émission des titres rémunérant l'apport des actions CXM à CIBOX.

Le conseil d'administration vous demande d'adopter cette 4^{ème} résolution.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (5^{ème} résolution) :

Dans la dernière résolution, il vous est proposé (5^{ème} résolution) de conférer tous pouvoirs au Président, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Le conseil d'administration vous demande d'adopter cette 5^{ème} résolution.

Fait à Alfortville,
Le 21 décembre 2017

Le conseil d'administration